



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE



Rapport d'activité 2023



codev.tours-metropole.fr



Avant-propos

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente les nombreuses réalisations des membres bénévoles du Conseil de Développement (CODEV) de Tours Métropole Val de Loire pour sa première année intégrale d'activité. Cette année 2023 fut en effet une année riche pour notre Assemblée citoyenne d'intelligence collective, tant en production qu'en développement des relations et partenariats.

Le CODEV est fier d'avoir rempli tous ses objectifs, qu'il s'agisse : de son implication dans les démarches de planification métropolitaines, de sa production issue d'auto-saisines sur des enjeux importants pour le territoire, de la valorisation de ses travaux ou encore de son ouverture vers d'autres instances de démocratie participative

Ce rapport d'activité se veut synthétique et souhaite mettre en valeur les réalisations de cette année 2023.

Plus d'informations disponibles et à venir sur [le site du CODEV de Tours Métropole Val de Loire](#) et sur [le Site de Tours Métropole Val de Loire](#).

Bonne Lecture !

20 pages

Rédaction et Réalisation : Rafaël LEGERET
Publication : Rafaël LEGERET - Thomas GOTTSCHLING



Photo de couverture : © Léonard de Serres

Sommaire

Avant-propos	2
Le Conseil de Développement de Tours Métropole Val de Loire	4
Définition	4
Organisation.....	5
Fonctionnement.....	6
Chiffres clés de 2023	8
Les productions	9
Auto-saisines.....	9
Saisines	11
Les rencontres et participations	13
Les ateliers en évolution	16
Les projets en cours.....	17
Annexes	18
Article L.5211-10-1 du CGCT	18

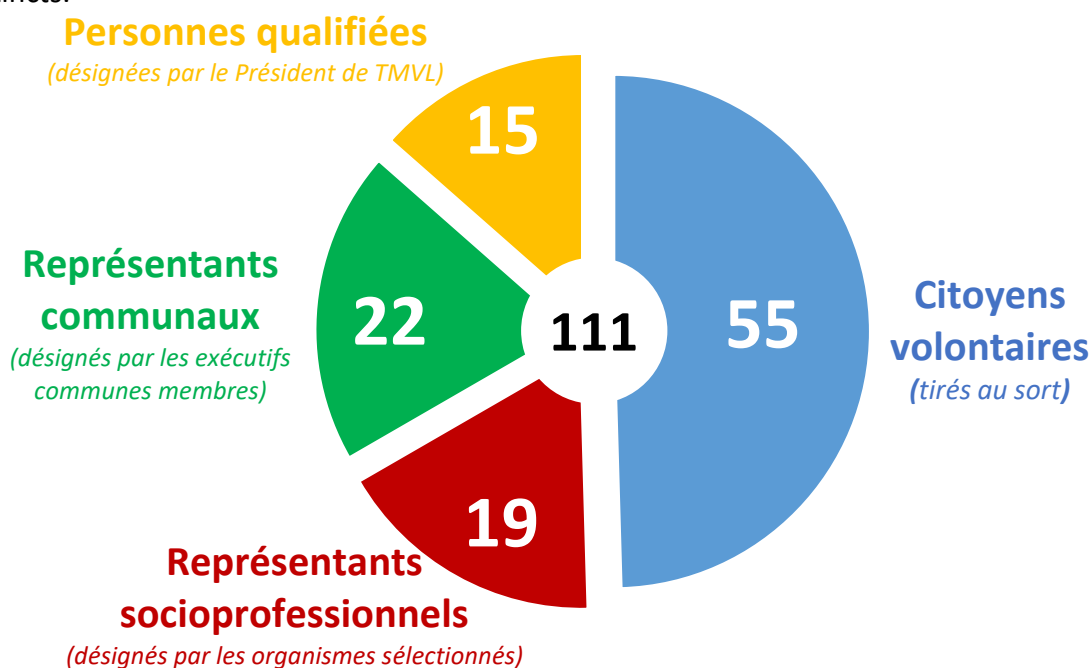


Organisation

Le CODEV est pluriel, paritaire et **représentatif du territoire**.

Les membres sont bénévoles, ils ont pour mission d'apporter le **regard** et l'**expertise de la société civile** dans toute sa diversité. Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres de l'instance.

Le Conseil de Développement de Tours Métropole est constitué pour 6 ans, sur délibération du Conseil Métropolitain, de **111 membres bénévoles**, non élus, répartis en **4 collèges** distincts.



Le Conseil de Développement s'organise en **4 instances** distinctes :

- Les **Co-Présidents** qui assurent le bon fonctionnement du CODEV et le représentent officiellement auprès des partenaires.
- Le **Bureau** composé des 2 Co-Présidents et de 10 membres issus équitablement et paritairement des 4 collèges, dont le rôle est d'aider à administrer, animer et représenter le CODEV. Il vise aussi à faciliter la production, le suivi et la diffusion des Avis et Rapports.
- Les **Ateliers thématiques**, groupes de travail composés de membres volontaires, chacun constitué autour d'un thème général. Ils ont pour objet de produire les Avis et Rapports sur les sujets pour lesquels le CODEV a été saisi ou s'est autosaisi.
- L'**Assemblée plénière** réunissant l'ensemble des membres du CODEV. L'Assemblée vote les Avis et Rapports et valide les actions du Conseil. Elle permet également de lancer les nouveaux travaux et de réaliser de l'information publique sur certains projets métropolitains auxquels le Conseil est associé. Elles se tiennent 2 à 6 fois par an.

Fonctionnement

Le Conseil de Développement fonctionne selon un **principe de libre organisation et d'autonomie**, sa gouvernance est simple et flexible.

Le fonctionnement, l'organisation, le déroulement des séances ainsi que les relations avec Tours Métropole Val de Loire, les communes membres et les partenaires sont décrits et régis par le **Règlement Intérieur** du Conseil de Développement.

La Métropole **saisi** régulièrement le Conseil **pour Avis consultatif**. Cette **saisine est obligatoire** sur le projet de territoire, les documents de prospective et de planification territoriales résultant de ce projet ainsi que pour la conception et l'évaluation des politiques locales de développement durable.

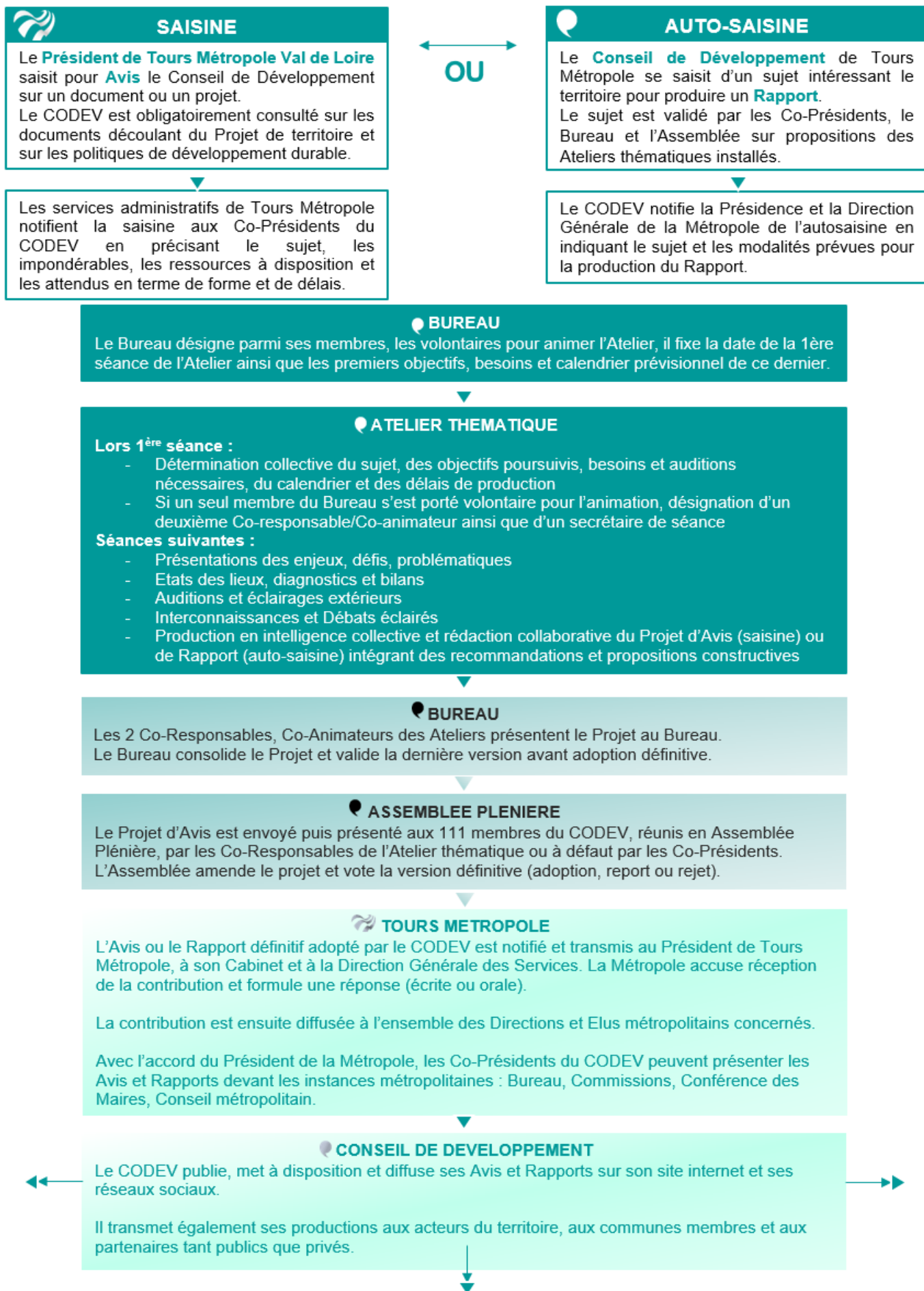
Le CODEV possède un **pouvoir d'auto-saisine**, dont il peut user librement afin de rendre un **Rapport consultatif** sur toute question et enjeu intéressant le développement du territoire et les compétences de l'intercommunalité.

Chaque fin année ou à défaut au début de l'année suivante, le CODEV doit produire et présenter son **Rapport annuel d'activité** au Conseil Métropolitain pour que tous les élus métropolitains soient informés et en débattent.



Assemblée plénière du CODEV en salle Jean Germain le 28 septembre 2023

Circuit d'un Avis ou Rapport consultatif du CODEV



Chiffres clés de 2023

7 productions

3

rapports

3

contributions

1

avis

5 Assemblées plénières

7 Bureaux

46 réunions thématiques

116 heures de travaux

44% de femmes

(au 1^{er} janvier 2023)

1^{ère} année intégrale d'activité effective

304 jours d'activité (62 jours de césure)

8 thèmes traités

23 intervenants

Les productions

Auto-saisines



Rapport « Une Métropole en surchauffe »

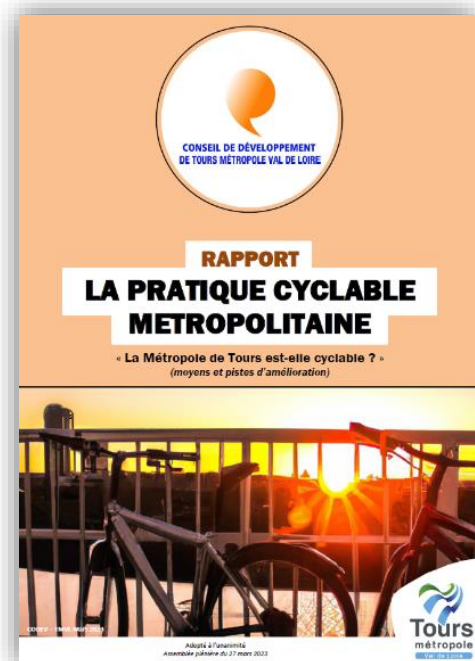
Adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée plénière du 28 septembre 2023, ce rapport de 30 pages traite du **phénomène de surchauffe urbaine** qui survient lors des périodes de fortes chaleurs au sein des zones fortement urbanisées et se traduit en l'apparition d'îlots de chaleur urbains et en un inconfort thermique pour les habitants.

Fruit d'un an de travail bénévole des membres de l'atelier **Aménagement du territoire**, ce rapport pose un diagnostic et présente des préconisations citoyennes afin de **limiter la survenance de ce phénomène et d'en atténuer les effets**.

Rapport « La Pratique Cyclable métropolitaine »

Ce rapport de 38 pages revient sur l'évolution de la **mobilité cyclable à l'échelle du territoire intercommunal**. Réalisé par l'atelier **Mobilité**, il a été **adopté à l'unanimité** lors de l'Assemblée plénière du 27 mars 2023.

Il présente un état des lieux de la politique cyclable tourangelle et développe des préconisations dans le but de **développer et sécuriser l'usage du vélo en s'attaquant notamment aux discontinuités territoriales**.





Contribution pour un « Schéma Ferroviaire métropolitain »

Rendu sur auto-saisine et réalisé par l'atelier **Mobilité**, ce rapport encourage la Métropole et les EPCI du département dans la **mise en place d'un RER de Touraine** afin de répondre aux besoins des habitants en **mobilité décarbonée**.

Adopté en Assemblée plénière du mardi 06 juin 2023, il porte des préconisations appelant à la prise en compte de plusieurs éléments connexes dans l'objectif d'un **maillage fin de déplacements par le train** permettant la **décongestion automobile de la Métropole** et la **desserte de l'ensemble du département**.



Photographie de la gare de Tours par © Léonard de Serre



Contribution au Diagnostic du Contrat Local de Santé

Dans le cadre de l'élaboration du CLS, le CODEV a été saisi afin d'apporter son témoignage et indiquer des **priorités citoyennes en matière de santé**.

Cette contribution, réalisée par l'atelier **Santé**, comprend **66 préconisations**, réparties en 8 axes, visant à **améliorer la santé de la population métropolitaine et réduire les inégalités de santé**. Elle a de plus été présentée lors du Comité de pilotage du diagnostic du CLS devant élus et professionnels de la santé.

Contribution au Contrat de Ville

Cette contribution a été produite par l'atelier **Inégalités et Solidarités** en un temps réduit pour répondre à la saisine de la Métropole dans le contexte de l'élaboration du nouveau Contrat de Ville 2024-2030.

Elle fait un bilan du Contrat de Ville 2015-2023 avec des disparités importantes entre les quartiers et présente **18 préconisations** autour de 3 thèmes **pour une véritable politique publique de solidarité métropolitaine** en souhaitant un contrat de ville au périmètre révisé, des axes stratégiques resserrés et une participation citoyenne ravivée



Contribution au Programme Local de l'Habitat 4



Le CODEV a été sollicité par la Métropole afin de formuler des préconisations sur le PLH4, un document à la fois de programmation et opérationnel de la politique de l'habitat à l'échelle métropolitaine qui couvrira la période 2024-2029.

Cette contribution a été produite en 2 mois par les membres de l'atelier **Aménagement du territoire**. Elle comprend **8 propositions** suggérant une concentration des moyens mobilisés sur un nombre restreint d'actions ciblées, dans un contexte financier de plus en plus contraint avec pour objectif la rééquilibrage de la population métropolitaine et la progression vers des habitats plus vertueux.

Avis sur la ligne Tours-Chinon

Le CODEV a été saisi par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de sa réflexion sur l'évolution de la desserte REMI de l'axe Tours-Chinon. Il a fourni dans ce cadre un avis favorable en 5 jours grâce à son Atelier **Mobilité**



Les rencontres et participations



14/11/2023

Présentation d'un an de travail et de préconisations citoyennes lors d'une rencontre avec M. Christian Gatard, Vice-Président délégué à l'urbanisme de Tours Métropole Val de Loire, qui a reconnu la qualité et la précision du travail effectué en souhaitant une large diffusion du rapport « Une Métropole en surchauffe ».

27/09/2023

Une délégation de membres bénévoles du CODEV a rencontré M. Emmanuel Denis, Vice-Président Transports et Mobilités de Tours Métropole Val de Loire et Président du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) afin d'échanger sur les politiques publiques de mobilités ainsi que sur l'avenir des offres et services de déplacement sur le territoire métropolitain. Lors de cette rencontre, le Vice-Président mobilité a invité le CODEV à participer aux futures réflexions sur le développement d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM) et à assister à la première restitution de l'étude « Convergence » de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU37).





02/06/2023

Rencontre des Conseils de développement de la région Centre-Val-de-Loire avec le CESER Centre-Val-de-Loire le 2 juin 2023 pour renforcer les liens interCODEVs et travailler ensemble vers des objectifs communs en faveur de la Démocratie participative.



23/05/2023

Rencontre avec le CODEV d'Orléans Métropole afin d'échanger sur :

- L'organisation et le fonctionnement des instances
- Les travaux participatifs menés pour l'avenir des territoires
- La place du citoyen dans les gouvernances intercommunales



14/03/2023

Le CODEV de Tours Métropole Val de Loire a eu le grand plaisir d'accueillir M. Philippe Fournié, Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire

délégué aux Mobilités, aux Transports et aux intermodalités, pour partager les différentes visions et ambitions relatives au développement de la mobilité ferroviaire

Les échanges, très variés, se sont portés sur l'avenir de l'étoile ferroviaire tourangelle, le projet de RER de Touraine, la vitalisation des petites lignes mais également sur l'intermodalité, les flux de mobilité, les coûts ainsi que les partenariats territoriaux envisagés.

06/03/2023



Rencontre des Co-Présidents avec E. CHEVEE, Président du CESER Centre Val de Loire pour partager et échanger sur la démocratie participative locale.

05/01/2023

Contribution de Lise PINAULT, Co-Présidente du Conseil de Développement, au rapport relatif au développement durable 2023 de Tours Métropole Val de Loire sur le volet « *Égalité entre les sexes* ».

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

VALORISER LES RÔLES DES FEMMES DANS LA COLLECTIVITÉ ET DANS LA CITÉ

C'est de manière diffuse et transversale à ses différentes politiques publiques que la Métropole parvient à contribuer à cet enjeu de société, que l'ONU érige comme son 5^{ème} Objectif de Développement Durable. Mettre en lumière le sujet et les actions réalisées est une étape indispensable à la mobilisation à laquelle nous devons tous et toutes contribuer.

DANS LA COLLECTIVITÉ

Pour la 4^{ème} édition de l'opération « Octobre Rose » (sensibilisation au cancer du sein, notamment), un stand d'information a été à nouveau mis en place le 13 octobre 2022, dans le hall d'accueil de l'Hôtel métropolitain. L'occasion pour les agents métropolitains, de pouvoir prendre le temps d'échanger librement sur ces questions et de s'informer. De petits cadeaux (bulbes de jacinthe) ont été confectionnés et offerts aux participantes, symboles d'un message de prévention à cultiver durablement.

ET AINSI DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le cadre législatif imposé par l'Union Européenne impose que soit prise en compte dans la mise en œuvre des politiques publiques, l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans les actions retenues au titre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville, la Métropole cofinance la formation des porteurs de projets des quartiers prioritaires afin d'intégrer dans leurs missions cet enjeu. Un soutien financier est également apporté aux associations sportives pour les femmes issues des quartiers prioritaires (rugby, tennis de table, course à pied, basket) dans le but de les remobiliser vers un parcours professionnel.

TÉMOIGNAGE
LISE PINAULT, Co-Présidente du Conseil de Développement – Tours Métropole Val de Loire (CODEV)

Quels sont les principaux sujets dont vous vous êtes saisie dès votre prise de fonction ?

Le Conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire est fondé sur un principe d'égalité, puisque sa composition a été voulue paritaire. Ce choix affirmé démontre la volonté de mettre l'égalité en principe fondamental du fonctionnement de notre organisation.

L'égalité, tout comme le climat, sont omniprésents dans les relations citoyennes et sont traités de manière transversale dans tous nos travaux.

Avez-vous conscience, au sein du CODEV de la difficulté des femmes à s'insérer dans un monde d'hommes ?

Le sujet de la place de la femme est un sujet ancien et à la fois qui reste très actuel. Dans notre monde en perpétuel mouvement, je suis convaincue que les hommes et les femmes ont pris conscience de l'importance que toutes et tous pouvaient se réaliser.

En qualité de Co-Présidente du Codev, je participe donc, aux côtés de l'ensemble des autres femmes et hommes représentatifs de cette institution, aux réflexions collectives et citoyennes, sans aucune distinction ou difficulté liée au sexe.

Recueil sur la situation en matière de développement durable 2023 54



Les ateliers en évolution

Début 2023, Le CODEV comprenait 4 ateliers thématiques actifs :



Janvier 2023

Création d'un nouvel atelier afin de participer à l'élaboration du CLS



Mars

Césure Juillet-Août

Septembre

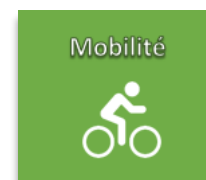
Lors de l'Assemblée plénière du 28 septembre, la création de 3 nouveaux ateliers a été actée en même temps que la clôture de 2 autres ateliers



Terminés



En veille



05 Décembre 2023

Les projets en cours

Rayonnement
et Attractivité



Gestion
de l'eau



Les ateliers thématiques **Rayonnement et attractivité du territoire** ainsi que **Gestion de la ressource en eau** ont débuté leur activité en novembre avec des interventions d'experts pour entamer une réflexion sur ces sujets de compétence métropolitaine.



Suite à sa participation au diagnostic du CLS qui vient d'être restitué en novembre 2023, le CODEV continue d'être associé à l'élaboration du CLS, qui entre désormais dans la phase d'édification d'un programme d'actions.



Les membres du CODEV ont participé à la consultation publique sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et seront amenés à contribuer à la définition de la stratégie et des actions de ce document métropolitain.



Le CODEV participe aux ateliers partenariaux du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) en vue de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en 2026, dans une démarche de concertation auquel il est associé.

Article L.5211-10-1 du CGCT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

Liberté
Égalité
Fraternité

Code général des collectivités territoriales

Article L5211-10-1

Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019

Partie législative (Articles L1111-1 à L7331-3)

CINQUIÈME PARTIE : LA COOPÉRATION LOCALE (Articles L5111-1 à L5915-3)

LIVRE II : LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (Articles L5210-1 à L5224-1)

TITRE 1er : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (Articles L5210-1 à L5219-12)

CHAPITRE 1er : Dispositions communes (Articles L5211-1 à L5211-63)

Section 3 : Organes et fonctionnement (Articles L5211-6 à L5211-11-3)

Sous-section 1 : Organes (Articles L5211-6 à L5211-10-1)

Paragraphe 4 : Le conseil de développement (Article L5211-10-1)

Article L5211-10-1

Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 80

I.- Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000habitants. En dessous de ce seuil, un conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres. Par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un pôle d'équilibre territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun, dans les conditions prévues au IV de l'article L. 5741-1 du présent code.

II.- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

III.- Le conseil de développement s'organise librement.

L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

IV.- Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

V.- Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

VI.- Le présent article est applicable à la métropole de Lyon.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE


CODEV Tours Métropole Val de Loire

 [60 avenue Marcel Dassault](#)
CS30651 – 37206 Tours Cedex 3

 codev@tours-metropole.fr

 codev.tours-metropole.fr

 Facebook: [@CODEVToursMetropole](https://www.facebook.com/CODEVToursMetropole)

 Twitter: [@codevtours](https://twitter.com/codevtours)

 [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/codev-tours-metropole)

